

Commune de Solers - Point Accueil Jeunesse (PAJ) Règlement intérieur



Art 8 – Comportement des jeunes :

Une attitude correcte et respectueuse est exigée de chaque jeune à l'égard du personnel d'encadrement et de service, ainsi qu'envers les autres jeunes. De plus nous demandons à chaque jeune de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les locaux.

La détention où la consommation d'alcool, de drogues ou de cigarettes sont formellement interdites.

Le téléphone portable est toléré mais ne doit pas être une contrainte pour le fonctionnement du Point accueil jeunesse.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il est demandé à chaque jeune fréquentant le PAJ d'en respecter le règlement intérieur.

Toute attitude non-respectueuse, quelle qu'en soit la nature (conflits verbaux, physiques, dégradation du matériel, ...) fera l'objet de discussions entre le jeune concerné, sa famille et l'équipe d'encadrement. **A l'issue de ces discussions, un renvoi temporaire ou définitif pourra être décidé par le responsable du PAJ et/ou le Maire.**

De plus le PAJ dispose de matériel coûteux et fragile mis à la disposition des jeunes (table de ping-pong...), nous signalons que toutes dégradations volontaires sur le matériel seront facturées et pris en charge par la famille du jeune concerné.

Toute faute grave et manque de respect sera sanctionnée par une exclusion.

Art 9 – effets personnels

La commune rappelle aux parents qu'elle se dégage de toute responsabilité concernant les effets personnels des jeunes. En aucun cas elle ne sera tenue pour responsable de la perte d'objets quels qu'ils soient.

La commune vous conseille donc de ne pas laisser vos jeunes emmener d'objets de valeur.

Chaque jeune est responsable de ses effets personnels qu'il emmène au sein de l'espace jeunes. Le personnel de la structure ne pourra être, en aucun cas, tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation d'objets personnels.

Art 10 – Clause de révision

Si nécessaire, des adaptations pourront être apportées à ce règlement intérieur en cours d'année scolaire, nous informerons les familles et les jeunes de toutes les modifications.

RENSEIGNEMENTS/INSCRIPTIONS

A l'accueil de la Mairie, place des fêtes

par téléphone : 06 08 52 65 24

Par mail : jeunesse.solers77@gmail.com

Le présent règlement a été établi afin d'assurer un bon fonctionnement et une bonne gestion de l'espace jeunes. Chaque participant doit s'y conformer dans l'intérêt de tous. Toute inscription à l'Espace Jeunes entraîne l'acceptation de ce règlement.

Art 1 – Conditions d'accueil

L'Espace Jeunes est ouvert, pour les jeunes de 11 à 17 ans :

- Les mercredis de 14h à 19h.
- Les vacances scolaires du lundi au vendredi de 9h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil des jeunes se font de manière échelonnée de 9h30 à 10h30 le matin et de 13h30 à 14h30 l'après-midi pendant les vacances scolaires.

Des activités sont proposées sur chaque demi-journée. C'est pourquoi une inscription préalable est **obligatoire** dans un souci d'organisation (cf. fiche de réservation).

Les mercredis, il s'agit d'un accueil ouvert où le jeune arrive librement de 14h à 19h.

Lieu d'accueil : Salle des fêtes de Solers (place de la mairie) pendant les vacances scolaires et les mercredis.

En cas d'événements prévus dans le cadre des animations au sein du PAJ, les horaires pourront être modifiés (en cas de sortie, par exemple). L'équipe pédagogique en informera alors les jeunes, ainsi que leurs parents.

Lors des sorties le local PAJ sera fermé.

En cas d'activités dans les locaux et installations de la commune (plateau sportif, salles diverses, dojo...) une affiche vous informera du lieu où se déroule l'activité.

Chaque jeune devra, lors de son arrivée dans la structure, signer une feuille d'émargement et en informer un animateur, afin que celui-ci puisse noter sa présence sur un registre.

Durant les vacances scolaires, tout jeune peut repartir seul de la structure à partir de 12h15 le matin ou 17h00 l'après-midi dans le cas où cela a été notifié par les parents sur le dossier d'inscription.

Dès lors et en dehors de l'enceinte des locaux, il n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement sauf pendant les sorties.

Pour permettre l'organisation efficace des activités et des sorties, les jeunes sont tenus de respecter les horaires.

S'ils souhaitent manger au PAJ le midi, les jeunes devront ramener leurs repas qui sera conservé dans un frigo situé dans le local.

La commune se dégage alors de toute responsabilité concernant une possible intoxication alimentaire.

Art 2 – Inscriptions

Modalités :

L'inscription est subordonnée à la remise du dossier sanitaire complet à remplir chaque année (fiche sanitaire et pièces demandées). Il est impératif que les parents soient vigilants sur les renseignements fournis dans les divers documents demandés pour la sécurité physique, morale et affective des jeunes ; ne pas hésiter à notifier à l'équipe d'animation toutes les recommandations (qui restent confidentielles) concernant le jeune et pouvant influencer sur la vie de groupe.

L'inscription est également subordonnée à la capacité d'accueil du PAJ, elle-même conditionnée par le nombre d'animateurs disponibles.

Formules d'inscription et délais :

L'inscription a lieu avant le début de la période concernée, en Mairie ou directement à la structure du PAJ.

Tout jeune non inscrit ne peut prétendre aux activités organisées au PAJ.

Art 3 – Modifications

Toute modification des renseignements portés sur le dossier, ainsi que toute information concernant le jeune (problèmes de santé, ...) doivent être signalées au responsable de la structure.

Art 4 – Participation tarifaire :

L'accès au PAJ est soumis au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé à 25 euros pour l'année 2022-2023 (35 euros pour les hors commune). Une remise de 10% sur l'adhésion annuelle est appliquée aux fratries d'enfants de la commune. Le règlement s'effectuera en même temps que la remise du dossier d'inscription complet.

Toute inscription est valable une fois la remise au responsable de la structure de la fiche sanitaire entièrement complétée, du règlement de la cotisation ainsi qu'après la remise du coupon d'acceptation de ce règlement intérieur.

Le coût des sorties organisée est à la charge des familles. 50% du coût est pris en charge par la commune pour les enfants solersois uniquement.

L'inscription concernant les sorties ne sera effective qu'après le règlement du coût de la sortie et de l'inscription au PAJ.

En cas d'annulation de la part du jeune aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de présentation d'un certificat médical.

L'inscription est obligatoire pour les sorties et les soirées.

Art 5 – Maladie et traitement médical

Le PAJ n'est pas habilité à accueillir des jeunes malades. Ces derniers présentant des symptômes d'infection ne seront pas admis dans les locaux. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement de l'espace jeunes, les parents seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse entraîne l'éviction du jeune jusqu'à guérison complète attestée par un certificat médical du médecin traitant. Les parents s'engagent à

déclarer au service enfance jeunesse toute maladie contagieuse dans leur foyer ou leur entourage.

Il est formellement interdit aux jeunes de détenir des médicaments qu'ils pourraient perdre ou s'administrer sans contrôle. Dans le cas d'un traitement médical bénin, les parents sont invités à remettre les médicaments accompagnés de l'ordonnance médicale au responsable de l'accueil.

A défaut d'ordonnance, aucun traitement ne sera administré.

Art 6 – Encadrement et animation

Encadrement :

Les jeunes sont encadrés par une équipe d'animateurs formés ou en cours de formation. Les projets d'animations seront construits en accord avec l'équipe municipale (projet éducatif), l'équipe pédagogique (projet pédagogique) et les jeunes.

Les projets d'activités proposés aux jeunes sont construits sur la base d'un équilibre respectant la courbe d'intensité des rythmes du jeune (en fonction de la tranche d'âge).

Le projet pédagogique, travaillé en équipe, est en adéquation avec les finalités et objectifs du projet éducatif de la commune de Solers.

Ces différents projets, ainsi que la vie de l'espace jeunes respectent en tout point la législation en vigueur, sous l'autorité de la direction départementale de la cohésion sociale(DDCS).

Animation :

Au sein du PAJ, les animations sont proposées en collaboration entre l'équipe pédagogique et les jeunes. Ces animations ont lieu dans les locaux du PAJ. ainsi que dans des salles communales :

Durant les vacances scolaires : elles ont lieu en matinée et en après-midi.

Les plannings d'animations pour les vacances seront disponibles à l'accueil de la Mairie et au PAJ directement.

Art 7 – Retards au PAJ :

Nous demanderons aux jeunes ainsi qu'à leurs familles de respecter les horaires de la structure. Les modifications d'horaires qui interviennent pour les sorties ou les soirées sont toujours indiqués sur le programme transmis aux jeunes et à leurs familles. Lors d'un non-respect des horaires durant une sortie ou une soirée, il sera demandé de signer un cahier de retard.

Le soir, à l'heure de fin de la soirée ou de la sortie signalée sur le programme et sur la structure, il est impératif que le jeune soit récupéré par un des parents. Au bout de trois retards, un courrier d'avertissement sera envoyé aux familles. En cas de récurrence, la commune se réserve le droit de ne plus accepter le jeune.